

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE
Tél. 04.66.36.43.04.
Télécopie 04.66.36.42.55.
e-mail : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le **-7 SEP. 2022**

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement déposée par la Société LAFARGE GRANULATS,
d'une installation de stockage de déchets inertes
sur la commune de Beaucaire, au lieu-dit Bieudon, pour une durée de 20 ans

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L 512-7-1, R 512-46-1 et R 512-46-3 à R 512-46-6, R 512-46-11 à R 512-46-18 ;
- VU** la demande déposée en téléprocédure le 25 mai 2022, reçue complète en préfecture du Gard le 28 juillet 2022, présentée par la Société LAFARGE GRANULATS, dont le siège social est situé 14-16 Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, visant à l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Beaucaire pour une durée de 20 ans, pour les activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous les rubriques n°2760-3, 2515-1-a et n°2517-1;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées, en date du 3 août 2022;

CONSIDERANT que ce projet fait la transition d'une activité d'extraction de calcaire arrivée en fin d'exploitation, à une activité de stockage de déchets inertes minéraux avec une continuité des activités de concassage et de transit. L'exploitation de la carrière est actuellement autorisée par l'arrêté d'autorisation n° 91/3998 du 30 juillet 1991 initialement pour une durée de 30 ans et prolongée par arrêté préfectoral n° 21-028-DREAL du 12 avril 2021 jusqu'au 31 janvier 2023.

CONSIDERANT que les activités projetées visées par les rubriques n°2760-3, 2515-1-a et n°2517-1 relèvent du régime de l'enregistrement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1.

Pendant 31 jours, du lundi 10 octobre 2022 au mercredi 9 novembre 2022 inclus, il sera procédé, dans la commune de Beaucaire, à la consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R 512-46-12 du code de l'environnement susvisé, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société LAFARGE GRANULATS, d'une installation de stockage de déchets inertes, au lieu-dit Bieudon, sur la commune de Beaucaire.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement ICPE, prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N°de la nomenclature	Installations et activités concernés	Éléments caractéristiques	Régime du projet (*)
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Volume de stockage moyen annuel de déchets inertes : 150 000 T Volume de stockage maximal annuel de déchets inertes : 180 000 T	E
2515-1-a	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW	Puissance : 662 KW	E
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Surface : 25 000 m ²	E

N°de la nomenclature	Installations et activités concernés	Eléments caractéristiques	Régime du projet (*)
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Volume : 15m3	NC

(*) E: enregistrement ; NC : non classée.

Les installations projetées, modifiées ou à régulariser listées dans le tableau ci-dessous relèvent de l'article L.241-1 du code de l'environnement (IOTA) et font partie de l'ICPE. Elles sont nécessaires à l'installation (connexité) ou leur proximité est de nature à en modifier notablement les dangers et inconvénients.

N°de la nomenclature	Installations et activités concernés	Eléments caractéristiques	Régime du projet (*)
2.1.5.0.-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, <i>supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha</i>	Superficie du site : 3,82 ha Bassin versant amont : 3,55ha Superficie totale : 7,37 ha	D

(*) D : déclaration

La préfète du Gard est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

ARTICLE 2.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Beaucaire, Place Georges Clémenceau - 30302 BEAUCAIRE pendant la durée de la consultation du public, sauf les jours fériés, **aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Le dossier d'enregistrement sera également consultable sur le site internet départemental de l'Etat: <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Beaucaire/Lafarge-Granulats>

ARTICLE 3.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur **un registre** ouvert à cet effet à la mairie de Beaucaire.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet du Gard (direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

ARTICLE 4.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, **un avis au public** sera affiché en mairie de Beaucaire par les soins du maire ainsi qu'en mairie de Jonquières-Saint-Vincent, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires de Beaucaire et Jonquières-Saint-Vincent .

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, **le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier**, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis ainsi que la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet départemental de l'Etat dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Beaucaire/Lafarge-Granulats>

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard.

ARTICLE 5.

Le registre sera mis à disposition du public dans la mairie de Beaucaire dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le maire de Beaucaire et adressé à la préfète du Gard qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6.

Les conseils municipaux des communes de Beaucaire et Jonquières-Saint-Vincent sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est émis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 7.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le maire de Beaucaire, de Jonquières-Saint Vincent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU